

RAPPORT DU JURY CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL - SESSION 2025 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé le concours de rédacteur territorial pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	9 janvier 2025
Période d'inscription :	du 4 février au 12 mars 2025
Limite dépôt des candidatures :	20 mars 2025
Epreuve écrite :	16 octobre 2025
Jury d'admissibilité :	6 janvier 2026
Epreuve d'admission :	19-20-21 janvier 2026
Jury d'admission :	5 février 2026
Date d'effet de la liste d'aptitude :	1 ^{er} mars 2026

LES MISSIONS D'UN REDACTEUR

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, en participant à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

LES CONDITIONS D'ACCES

I. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention sont en vigueur,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- Justifier de son aptitude physique à occuper l'emploi.

Le recrutement en qualité de rédacteur territorial intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours externe, un concours interne ou à un troisième concours.

II. CONCOURS EXTERNE

a. Conditions réglementaires

Le concours externe est ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4 du cadre national de la certification professionnelle instaurée par le Décret n°2019-14 du 08 Janvier 2019, (ou du niveau IV de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles du 21 Mars 1969) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

b. Conditions dérogatoires :

➤ Dispense des conditions de diplômes :

Sont dispensés des conditions de diplômes :

- **Les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement**, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005 843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, et sous réserve de pouvoir justifier leur position en fournissant, à l'appui de leur candidature, la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants,
- **Les sportifs de haut niveau**, conformément au code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, sous réserve de figurer, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des Sports. Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

➤ Dispositif d'équivalence de diplômes :

Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître **l'expérience professionnelle (REP)** ou de prendre en compte **d'autres diplômes que ceux requis (RED)**. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours de rédacteur territorial devront formuler leur demande, au moment de l'inscription, sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité.

Les candidats peuvent donc se présenter au concours externe s'ils justifient de qualifications équivalentes attestées par :

- Un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- Leur expérience professionnelle.

↳ **Demande d'équivalence de diplômes :**

L'équivalence est accordée **de plein droit** si :

- Le candidat est titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- Le candidat justifie d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale.

↳ **Demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle :**

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une **expérience professionnelle** (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. Si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle.

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

III. CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert, pour au plus 50 % des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction

publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre d' Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention est en vigueur dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par le statut particulier du corps ou du cadre d'emploi auquel ce concours donne accès.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne (article L325-3 du code général de la fonction publique).

IV. TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours est ouvert, pour au plus 20 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- D'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ^(*),
(Les activités accomplies en tant que C.E.S, C.E.C, emploi jeune, C.A.E, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation sont prises en compte)
- Ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- Ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire.

ATTENTION, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

^(*) Il doit s'agir de fonctions exclusivement exercées sous contrats de droit privé.

COMPOSITION DU JURY

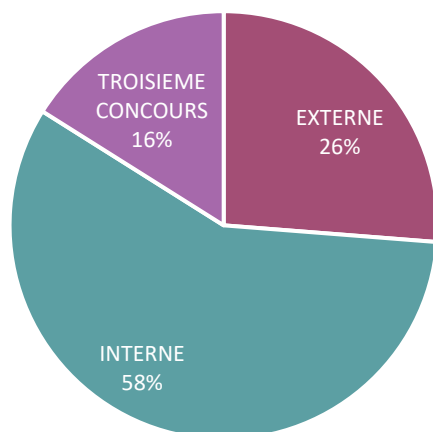
- ◆ Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de PONTORSON, 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche, chargé des concours et des examens professionnels de catégories A et B
- ◆ Madame Marie-Pierre FAUVEL, Conseillère départementale de la Manche,
- ◆ Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville La Bigot, Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche
- ◆ Madame Maguelonne ZAMOUTH, Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Manche,
- ◆ Madame Marie-Madelaine DUVAL, Directrice Générale des Services de la ville de PÉRIERS,
- ◆ Monsieur Julien LISSILLOUR, Directeur du pôle de proximité des Pieux de l'agglomération du Cotentin
- ◆ Madame Agathe BLOT, Représentant le CNFPT
- ◆ Monsieur Thierry RENARD, membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B
- ◆ Madame Isabelle BOUTET, Directrice des ressources humaines de la ville de la HAGUE

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

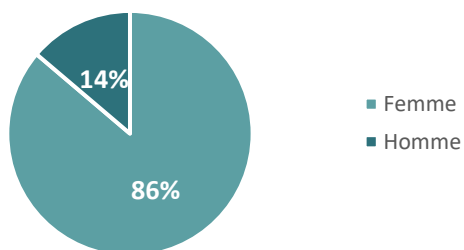
442 candidats se sont **inscrits**

Répartition en fonction du type de concours

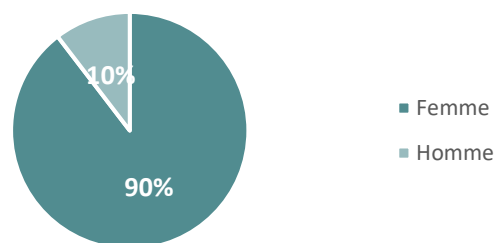


Concours EXTERNE : 116
Concours INTERNE : 255
3^{ème} Concours : 71

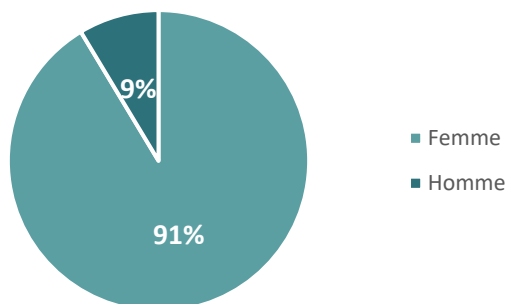
Répartition des candidats inscrits en EXTERNE en fonction du sexe



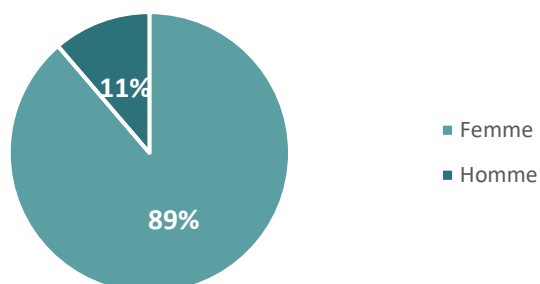
Répartition de la TOTALITÉ des candidats inscrits en fonction du sexe



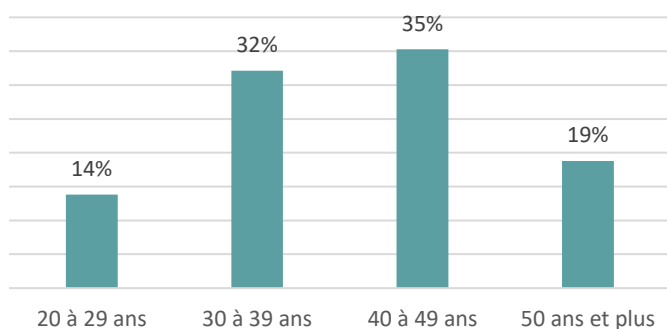
Répartition des candidats inscrits en INTERNE en fonction du sexe



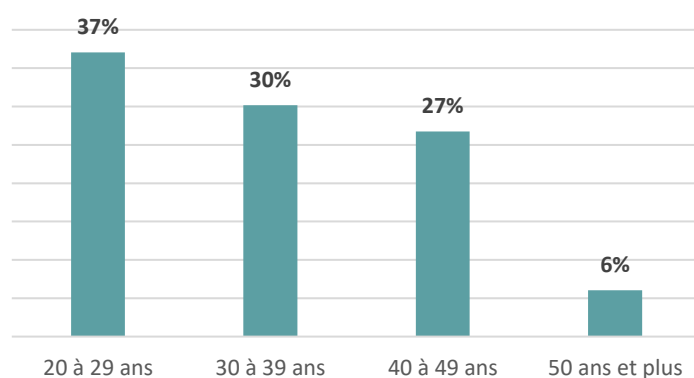
Répartition des candidats inscrits en 3^{ème} CONCOURS en fonction du sexe



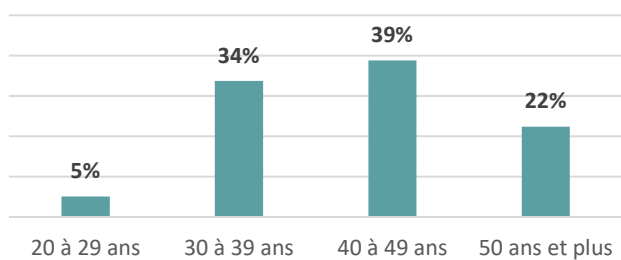
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats
inscrits en fonction de leur catégorie d'âge



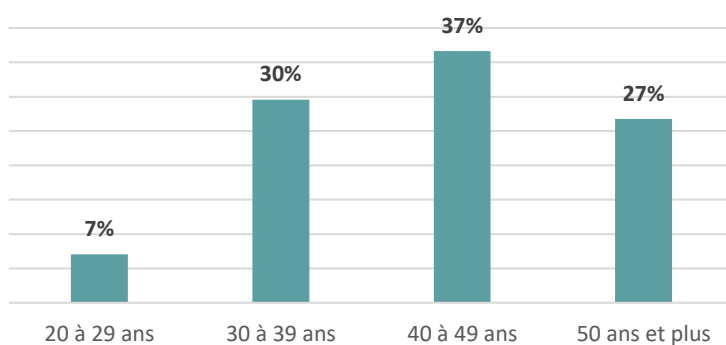
Répartition des candidats inscrits en
EXTERNE en fonction de leur catégorie d'âge



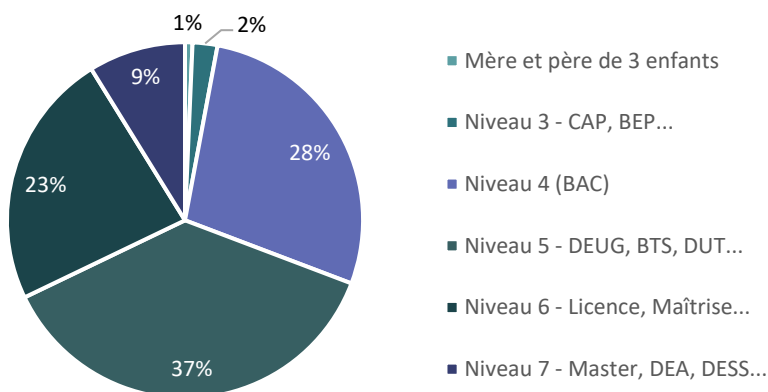
Répartition des candidats inscrits en
INTERNE en fonction de leur catégorie
d'âge



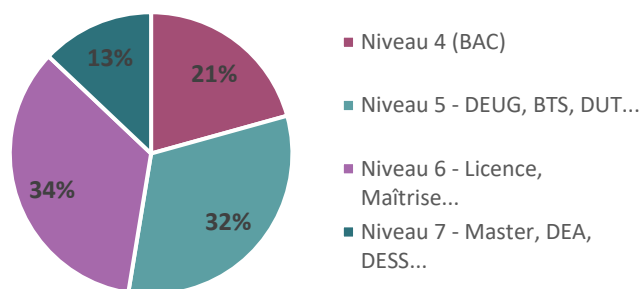
Répartition des candidats inscrits en **3ème**
CONCOURS en fonction de leur catégorie d'âge



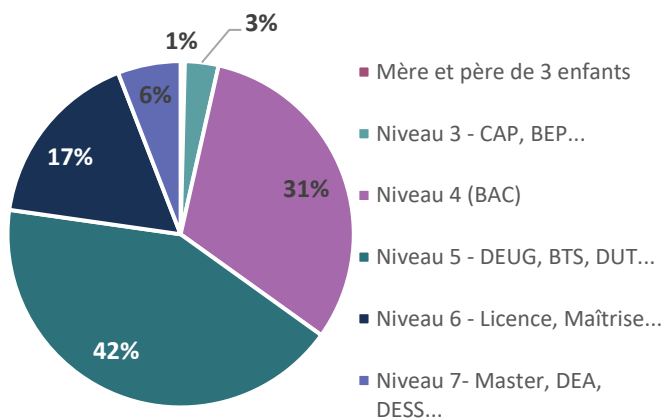
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction du niveau de diplôme



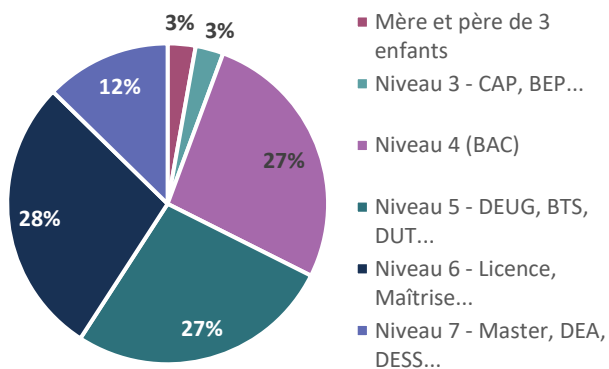
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction du niveau de diplôme



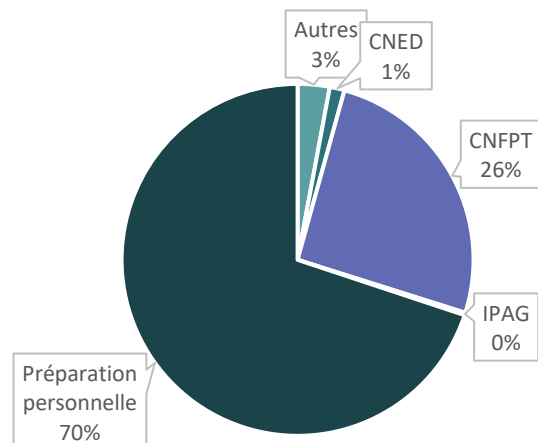
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction du niveau de diplôme



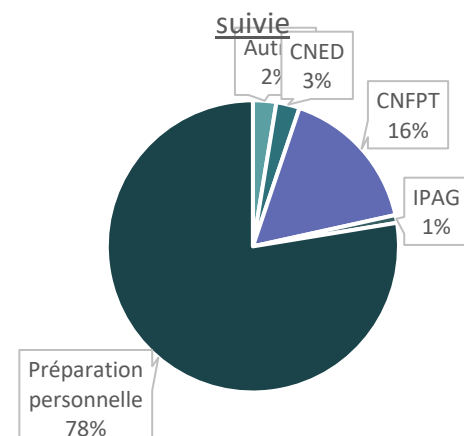
Répartition des candidats inscrits en **3ème CONCOURS** en fonction du niveau de diplôme



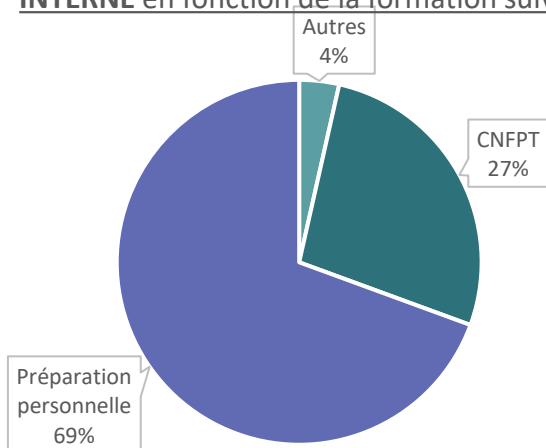
Répartition de la **TOTALITE** des candidats inscrits en fonction de la formation suivie



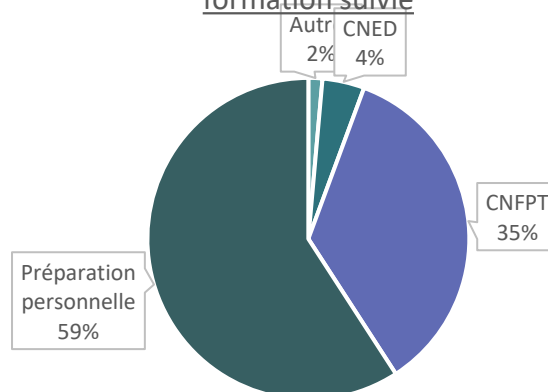
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de la formation suivie



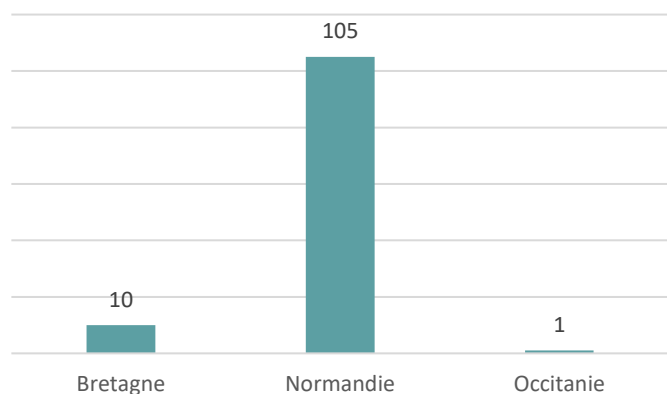
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de la formation suivie



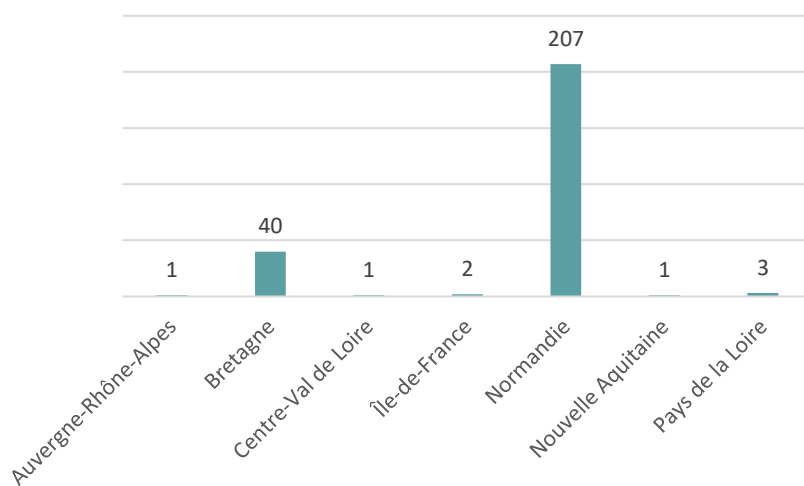
Répartition des candidats inscrits en **3ème CONCOURS** en fonction de la formation suivie



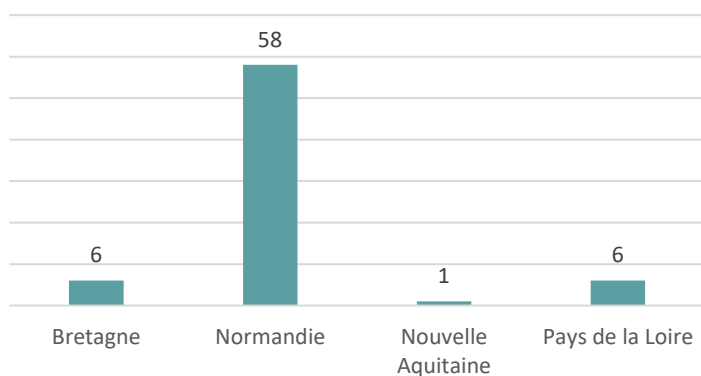
Répartition des candidats inscrits en
EXTERNE en fonction de la région d'origine



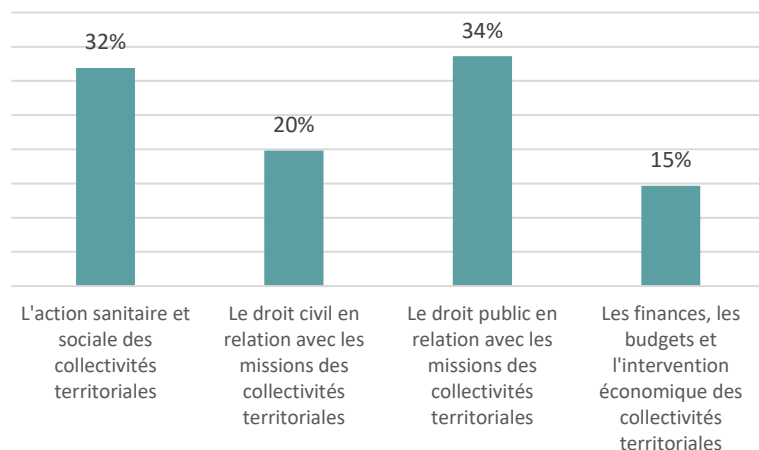
Répartition des candidats inscrits en INTERNE
en fonction de la région d'origine



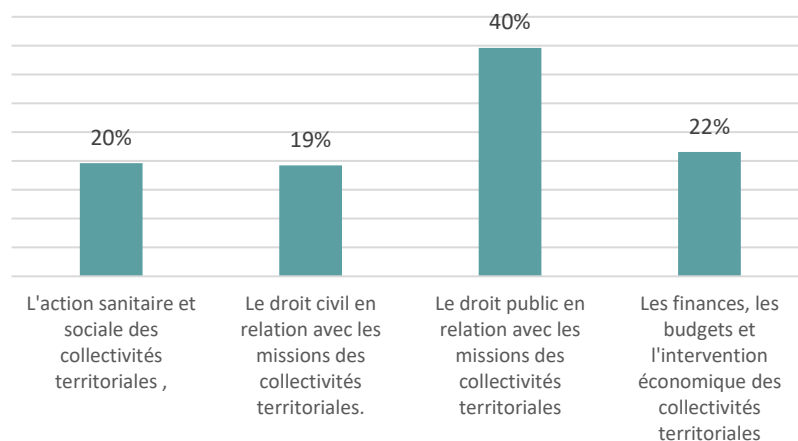
Répartition des candidats inscrits en 3ème
CONCOURS en fonction de la région
d'origine



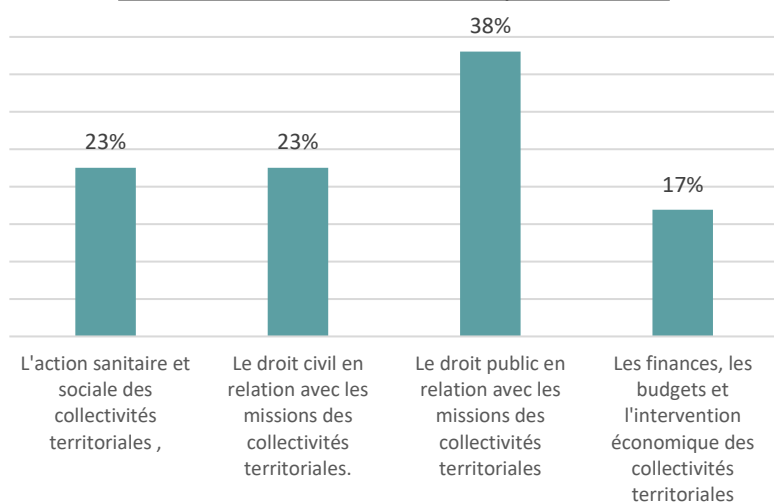
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de l'option choisie



Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de l'option choisie



Répartition des candidats inscrits en **3ème CONCOURS** en fonction de l'option choisie



EPREUVE D'ADMISSIBILITE

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.		
1 - Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. (durée : 3 heures - coeff. 1) 2 - Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants : a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales c) l'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales d) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales (durée : 3 heures - coeff. 1)	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription : a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales c) l'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales d) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales (durée : 3 heures - coeff. 1)	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription : a) les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales b) le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales c) l'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales d) le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales (durée : 3 heures - coeff. 1)

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL se sont déroulées le Jeudi 16 Octobre 2025 :

- Au Centre de Gestion de la Manche (pour les candidats reconnus travailleurs handicapés qui ont bénéficié d'un aménagement d'épreuve)
- Au parc des expositions à Saint-Lô

435 candidats ont été convoqués aux épreuves écrites

- **114** au Concours **EXTERNE**
- **250** au Concours **INTERNE**
- **71** au **TROISIÈME Concours**
-

Sur les **435 candidats** convoqués, **351** se sont présentés soit un taux de participation de **80,69 %**.

- Sur les **114** candidats convoqués au Concours **EXTERNE**, **81** se sont présentés à la première épreuve (rédaction d'une note) soit **71.05 %** de participation.

- Sur les **250** candidats convoqués au Concours INTERNE, **212** se sont présentés soit **84.80 %** de participation.
- Sur les **71** candidats convoqués au TROISIÈME CONCOURS, **58** se sont présentés soit **81.69 %** de participation.

Les sujets ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Concours Externe

	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de correcteurs	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Note de Synthèse	114	81	2	0.75	15	8.70
Réponses à des questions portant sur :	114	80		1.5	18	7.84
▪ <i>Action sanitaire et sociale</i>	36	24	2	4.5	12	8.10
▪ <i>Droit Civil</i>	22	18	2	4.75	18	8.89
▪ <i>Droit Public</i>	39	28	2	1.5	13.25	7.09
▪ <i>Finances publiques</i>	17	10	2	3.5	16	7.42

Concours Interne

	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de correcteurs	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Note Administrative :	250	212		0	16.5	9.53
• <i>Action sanitaire et sociale</i>	49	40	2	0.50	16	12
• <i>Droit Civil</i>	49	47	2	0.75	14	8.68
• <i>Droit Public</i>	99	79	2	0	16.5	9.31
• <i>Finances publiques</i>	53	53	2	0.75	15	8.62

	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de correcteurs	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Note Administrative :	69	56		0	16	10.53
• Action sanitaire et sociale	16	13	2	8.5	14.5	11.62
• Droit Civil	15	13	2	5.75	14.25	8.75
• Droit Public	27	24	2	0	16	11.08
• Finances publiques	11	6	2	3	16	9.79

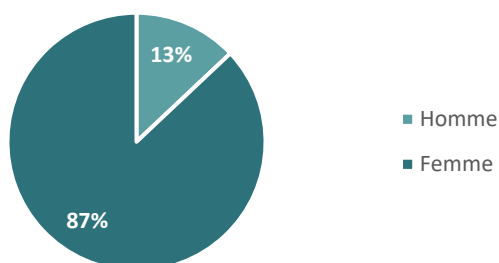
LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

	EXTERNE	INTERNE	3EME VOIE
Seuils	9.50/20	11.25/20	11.50/20
Candidats admissibles	30	72	29

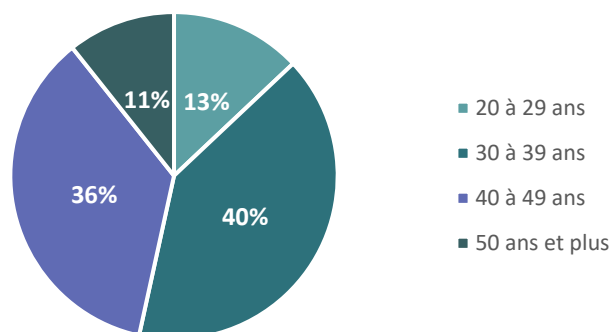
131 candidats ont été déclarés admissibles

STATISTIQUES DES CANDIDATS ADMISSIBLES

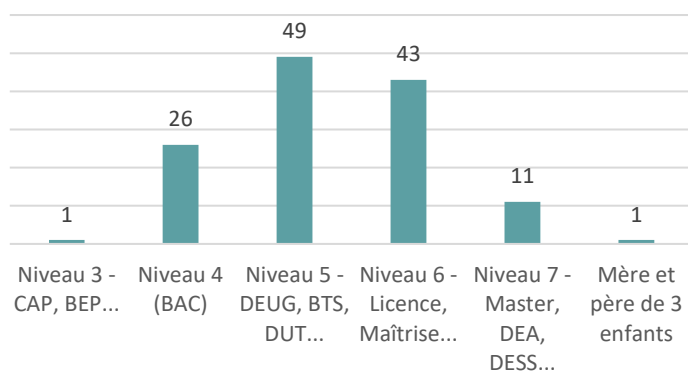
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du sexe



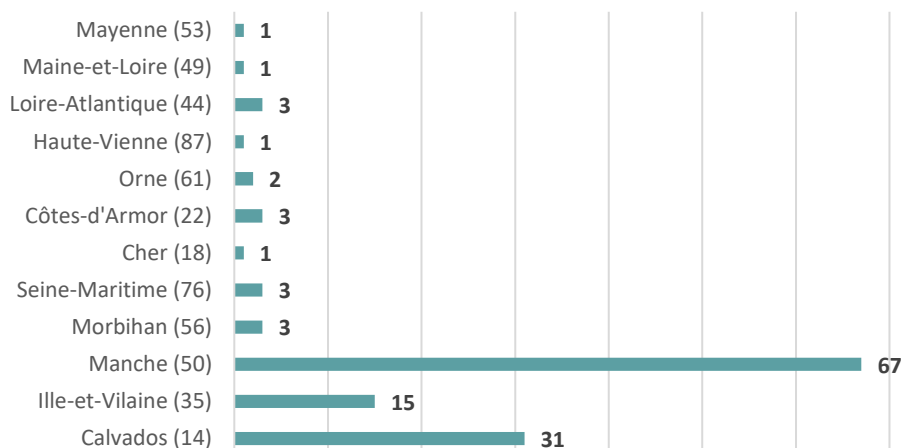
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction de la tranche d'âge



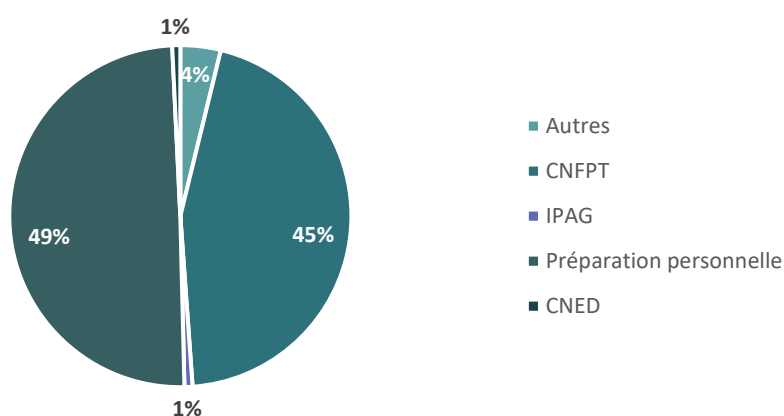
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du niveau d'étude



Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du département d'origine



Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction de la formation choisie



EPREUVE D'ADMISSION

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coef. 1).	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coef. 1).	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coef. 1).

Les épreuves orales d'admission du concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL se sont déroulées le 19-20-21 Janvier 2026 au Centre de Gestion de la Manche.

131 candidats ont été convoqués aux épreuves écrites d'admissibilité

- **30** au Concours **EXTERNE**
- **72** au Concours **INTERNE**
- **29** au **TROISIÈME Concours**

Sur les **131 candidats** convoqués, **130** se sont présentés soit un taux de participation de **99.24 %**.

- Les **30** candidats convoqués au Concours EXTERNE se sont présentés soit 100 % de participation.
- Sur les **72** candidats convoqués au Concours INTERNE, **71** se sont présentés soit **98.61 %** de participation.
- Les **29** candidats convoqués au TROISIÈME CONCOURS se sont présentés soit **100 %** de participation.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre d'examineurs	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Concours EXTERNE	30	30	9	5.90	16.95	10.63
Concours INTERNE	72	71	9	2.30	17.30	10.95
TROISIÈME Concours	29	29	9	6.94	17.34	11.81

LES SEUILS D'ADMISSION

EXTERNE	INTERNE	3EME VOIE
10.30/20	12.60/20	12.87/20

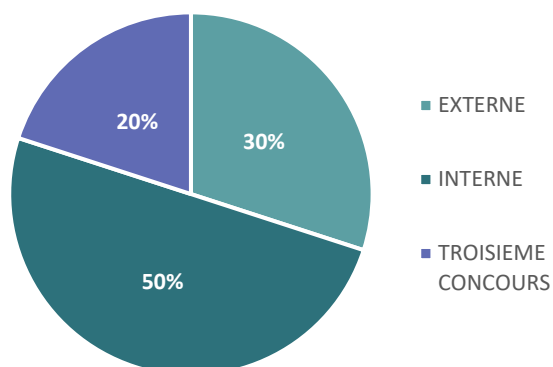
60 candidats ont été déclarés **admis**.

Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

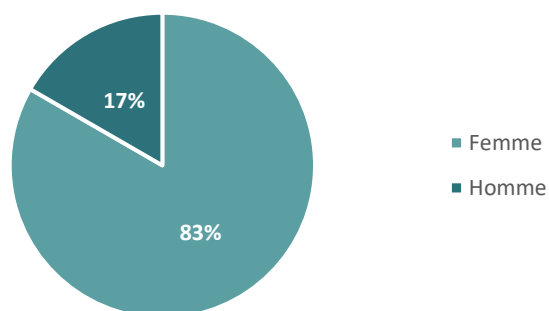
Sur les candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission

STATISTIQUES LAUREATS

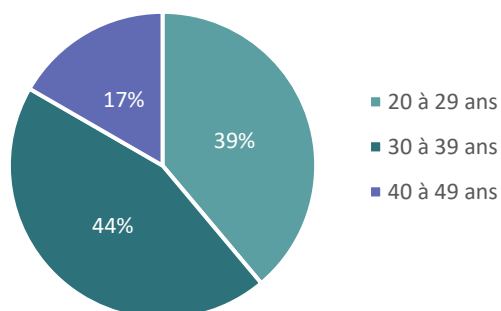
Répartition des **lauréats** en fonction du type de concours



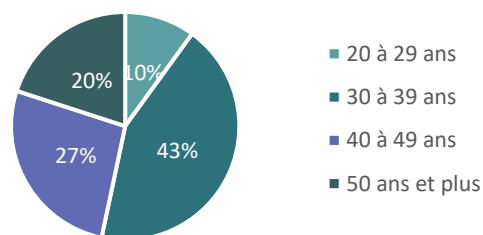
Répartition des **lauréats** en fonction de leur sexe



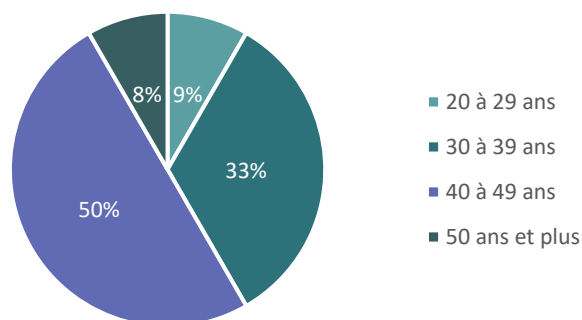
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge **EXTERNE**



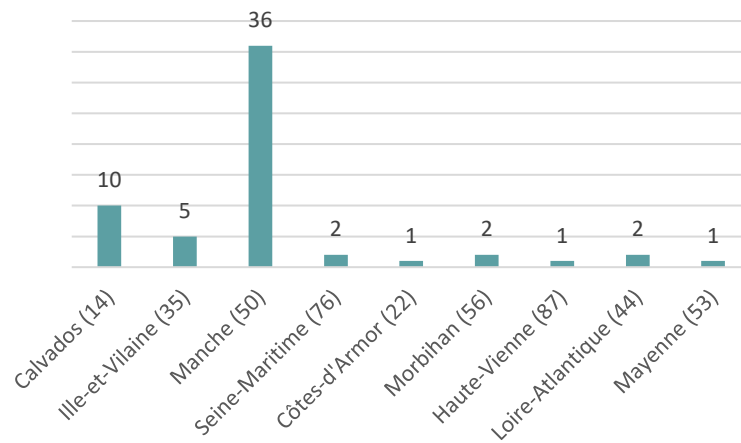
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge **INTERNE**



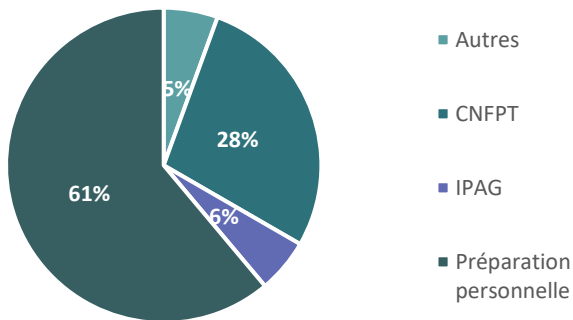
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge **3EME CONCOURS**



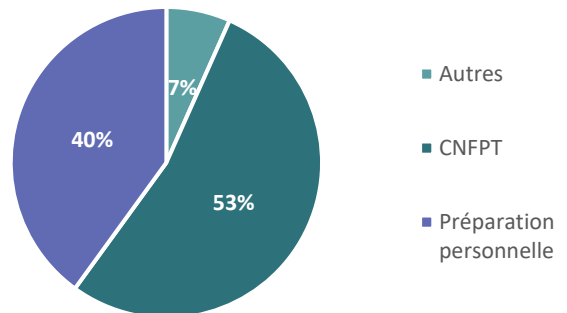
Répartition des lauréats en fonction du département d'origine



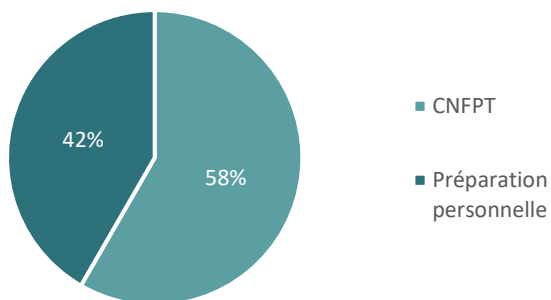
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie **EXTERNE**



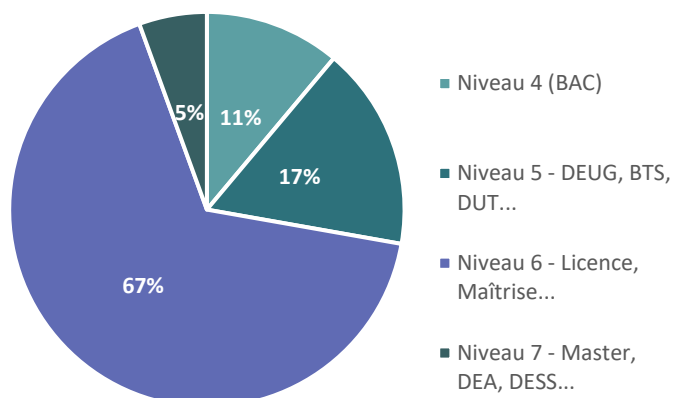
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie **INTERNE**



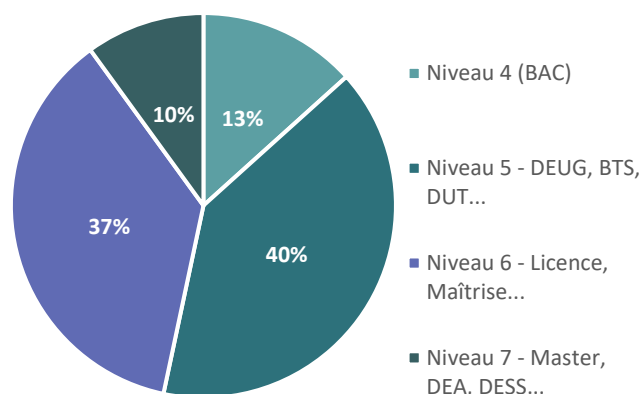
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie **3EME CONCOURS**



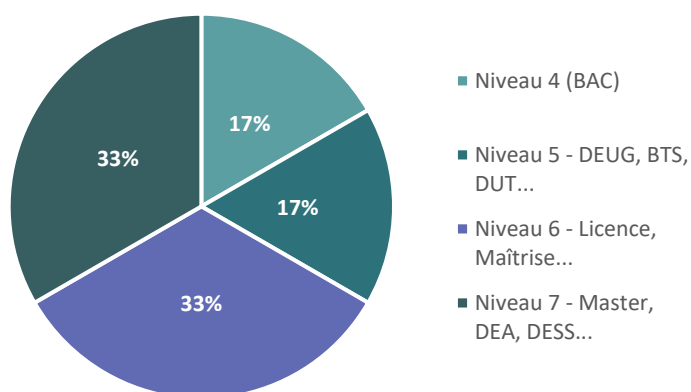
Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude **EXTERNE**



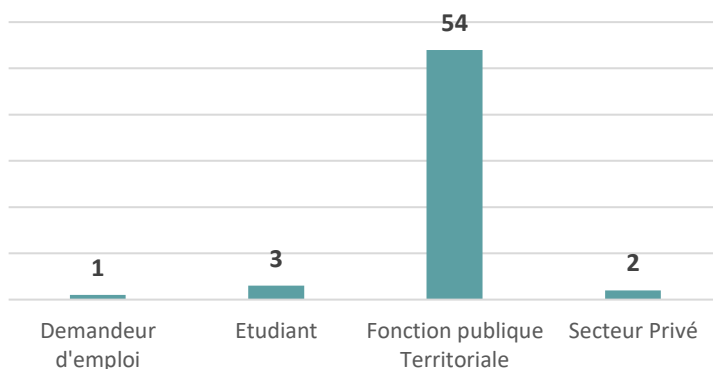
Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude **INTERNE**



Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude **3EME CONCOURS**



Répartition des lauréats en fonction de l'employeur



BILAN

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS	➤ TOTAL
Nbre de Postes	18	30	12	60
Nbre de candidats convoqués	114	250	71	435
Participation - Admissibilité	81	212	56	349
Seuil d'admissibilité	9.50	11.25	11.5	/
Nbre de candidats admissibles	30	72	29	131
Participation - Admission	30	71	29	130
Seuil d'admission	10.30	12.60	12.87	/
Lauréats	18	30	12	60